



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 14 mars 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR) a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Evelyne COURROS (TARTAS) a donné pouvoir à Jean-François BROQUERES, Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Jean-Marie DARBAYAN

Représentés :

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	26
<u>Pouvoirs</u>	4
<u>Votants</u>	30

N° DEL20240321-010

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU BATIMENT D'EXPLOITATION

Vu le vote du compte administratif 2023 du budget annexe du bâtiment d'exploitation qui fait ressortir pour la **section de fonctionnement** un résultat excédentaire à hauteur **113 608,33 €** et pour la section d'investissement un déficit de **17 901,87 € (hors RAR)**



Le Président propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 en tenant compte du besoin de financement constaté à la section d'investissement.

Ce qui se traduit comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de L'EXERCICE et son AFFECTATION

Excédent au 31 décembre 2023 **113 608,33 €**

COMPTE 1068 **17 901,87 €**

Affectation obligatoire pour l'apurement
Du déficit de la section d'investissement

SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV

COMPTE 1068, section d'investissement 2024 **17 901,87 €**

COMPTE 002, recettes de fonctionnement 2024 **95 706,46 €**

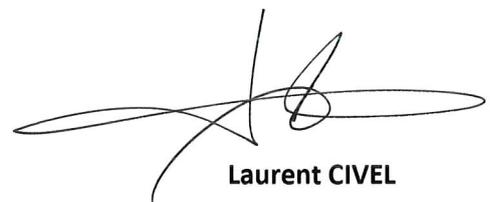
Report à nouveau créditeur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, comme proposé ci-dessus.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Laurent CIVEL